

Les voyages scolaires prévus en avril devant être annulés ou repoussés à une date ultérieure au cours de l'année scolaire prochaine, nous souhaitons vous apporter les informations suivantes :

- Si votre enfant est actuellement en classe de Terminale, sa participation est donc de fait annulée. Vous serez remboursé de l'intégralité des versements que vous avez effectués, dans le délai d'un mois maximum, par virement sur le compte bancaire transmis dans le dossier de la rentrée dernière, sans démarche de votre part.
- Si votre enfant est en classe de Seconde ou Première, le voyage devrait vraisemblablement se dérouler à la mi-octobre 2020. Trois cas se présentent :
 1. Vous souhaitez maintenir l'inscription de votre enfant. Nous conservons alors en avance les sommes versées. Vous pourrez changer d'avis à la Rentrée de septembre. Vous n'avez pas de démarche à réaliser pour le moment.
 2. Vous ne souhaitez pas maintenir l'inscription. Vous serez remboursé intégralement des versements que vous avez effectués, par virement sur le compte bancaire transmis dans le dossier de la rentrée dernière. Vous devez en faire la demande, par mail, avant le 4 mai à l'adresse suivante : *intendance.0701052n@ac-besancon.fr* en précisant bien votre nom, celui de votre enfant et le voyage concerné.
 3. Vous hésitez à la maintenir. Si le voyage est confirmé à la rentrée de septembre et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des directives gouvernementales, une confirmation d'inscription vous sera demandée en septembre. Vous pourrez alors confirmer l'inscription ou demander le remboursement intégral.

Pour résumé, si vous souhaitez pouvoir être remboursé des sommes avancées quelque soit le moment de votre décision de maintenir ou pas l'inscription de votre enfant au voyage, le lycée procédera au virement au plus vite.

Merci de votre compréhension.

Sophie Oudin, gestionnaire comptable